



# PROTOCOLE 2016

Le 11 avril 2016, le SNAPATSI a signé le protocole pour la valorisation des carrières, des compétences et des métiers dans la police nationale.

La commission de suivi du protocole s'est réunie le 2 février 2017 et la DRCPN a fait un point sur les avancées du protocole dont vous trouverez ci-dessous les éléments pour les personnels administratifs, techniques et scientifiques.

## TEXTES INDEMNITAIRES ET MESURES TRANSVERSALES

### Textes publiés :

- Temps de travail, garanties minimales (décret n°2017-109 du 30 janvier 2017)
- Période transitoire de l'Avantage Spécifique d'Ancienneté (décret n°2016-1722 du 14 décembre 2016)
- Prime d'alimentation CRS (décret 2016-1958 du 28 décembre 2016)
- ISS-PTS (ISS-PTS en 3 tranches) (loi n°2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ; décret n° 2016-1259 du 27 septembre 2016 ; arrêté du 27 septembre 2016)
- Revalorisation de l'IPTS (arrêté du 21 septembre 2016)
- Instruction Générale relative à l'organisation du travail dans la PN des personnels administratifs, techniques et scientifiques (BOMI du 15 octobre 2016)

### Textes en cours de publication ou en signature :

- Décret ISS-PTS (droit à retraite)

### Textes restants à transmettre au guichet unique (validation financière) :

- IPTS

## TEXTES STATUTAIRES POUR LES CORPS DES PERSONNELS SCIENTIFIQUES

### Texte publié :

- Décret statutaire technicien PTS : adhésion au NES B (décret n°2016-1677 du 5 décembre 2016)

### Texte à soumettre au Conseil d'Etat :

- Décret statutaire ingénieur PTS : échelon sommital à accès fonctionnel (décret)

### Texte restant à transmettre au guichet unique (validation financière) :

- Plan de requalification ASPTS : nombre de nominations dans le grade de Technicien PTS par inscription sur liste d'aptitude (arrêté)

## TEXTES STATUTAIRES POUR LES CORPS DES PERSONNELS TECHNIQUES

### Texte publié :

- Ratios promus/promouvables 2017 pour les adjoints techniques de la police nationale (arrêté du 6 décembre 2016)

### Texte restant à transmettre au guichet unique (validation financière) :

- Réforme du décret statutaire : création d'un emploi fonctionnel pour les adjoints techniques de la police nationale (décret)

## PROTOCOLE 2016, suite...

### CHANTIERS 2017

#### 1 - Plan de requalification des ASPTS :

- Fin février 2017, réunion avec les organisations syndicales signataires pour finaliser les règles de gestion (ASPTS Principaux uniquement + critères de responsabilités + voir si équilibre entre employeurs/géographie).
- Les 60 passages de corps pour 2017 seront soumis à la CAPN des techniciens PTS de printemps (juin).
- Les 60 passages de corps pour 2018 seront soumis à la CAPN des techniciens PTS d'automne.



#### 2 - Programmation de l'examen professionnel de technicien en chef PTS par la DOCEP

#### 3 - Conditions d'emploi des PTS :

- Février 2017, la DRCPN fera une proposition de méthode de travail.
- Etablissement d'un état des lieux partagé administration et organisations syndicales signataires, notamment sur les régimes horaires.

#### 4 - Carte professionnelle PTS :

Renouvellement des cartes professionnelles PTS avec visuel POLICE et mention du corps d'appartenance (Ingénieur PTS, Technicien PTS, Agent Spécialisé PTS) + mention de libre circulation.

#### 5 - Substitution PTS :

Dès la mise en place du SCPTS, ouverture du chantier de refonte de la nomenclature PTS. En février 2017, travaux en interne administration avec un objectif d'un premier échange avec les organisations syndicales signataires avant la fin du 1<sup>er</sup> trimestre 2017.



#### 6 - Création de l'échelon d'APST pour les adjoints techniques de la police nationale :

En février, réunion DRCPN/DCCRS/DCRFPN pour consolider les propositions de postes éligibles. L'hypothèse de travail = fonctions de responsable ou adjoint cuisine et responsable ou adjoint foyer/mess.

#### 7 - Fusion des corps d'Adjoint Technique de la Police Nationale et d'Adjoint Technique de l'Intérieur et de l'Outre-Mer :

Préparation conjointe DRH/DRCPN des demandes de ratio d'avancement 2018 au guichet unique dans le cadre clairement posé de la fusion.

## PROTOCOLE 2016, suite...

### 8 - Vestiaire des personnels techniques :

Dès accord sur le contenu du vestiaire entre la DCCRS, la DCRFPN et les organisations syndicales signataires, la DRCPN organise la seconde étape de mise en œuvre.

### 9 - Substitution Personnels Administratifs et Techniques :

- Transmission aux organisations syndicales signataires du bilan non nominatif de la substitution des PAT détaillant les 170 substitutions réalisées en 2016, par service, corps et fonctions.
- A l'issue des dialogues de gestion avec les Directions Centrales d'emploi (février/mars) et des SGAMI (avril), communication des objectifs de substitution contractualisées pour 2017.

### 10 - Horaires variables :

- Préparation par la Mission Temps de Travail de la DRCPN d'une instruction/circulaire facilitant le déploiement dans les services notamment à la DCSP.
- Appui sur l'expérience et les documents transmis par la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale où les horaires variables sont systématiques pour les personnels administratifs et techniques.



**Le SNAPATSI a demandé que des instructions très rapides soient données aux directions d'emploi qui tardent à mettre en place les horaires variables.**

**Le SNAPATSI a demandé la gratuité des repas pour tous les personnels affectés en CRS afin que l'inégalité de traitement cesse.**

**Le SNAPATSI a demandé l'ouverture rapide de négociations pour la révision de l'IGOT CRS.**

**Le SNAPATSI a réaffirmé la nécessité de la fusion des corps des adjoints techniques au sein du Ministère de l'Intérieur avant les élections professionnelles 2018.**

**Le SNAPATSI a demandé un état des lieux pour la mise en place d'un vestiaire pour les personnels techniques employés dans les autres directions d'emploi de la police nationale.**

**CQFD**

Le SNIPAT en refusant de signer le protocole s'est exclu de toute discussion jusqu'en 2022 sur les sujets actés dans le protocole.



#### BUREAU NATIONAL

52 rue de Dunkerque  
75009 PARIS

Tel. 01.55.34.33.20  
Fax. 01.44.53.01.14

[snapatsi@snapatsi.fr](mailto:snapatsi@snapatsi.fr)

**Le SNAPATSI seul syndicat signataire  
pour tous les corps des PATS**